

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des affaires sociales

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 49 – Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 5, 8 et 9 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N^o 449-20090610

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 5 JUIN 2009.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
 DEUXIÈME SÉANCE, LE LUNDI 8 JUIN 2009.....	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
 TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 JUIN 2009	16
ORGANISATION DES TRAVAUX	16
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	17
REMARQUES FINALES	19

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le vendredi 5 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49 – Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) en remplacement de M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) pour la deuxième partie de la séance
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Lapointe (Crémazie)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) pour la deuxième partie de la séance
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)
- M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^c Marc Gaudreau, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^c Jean Deaudelin, secrétariat du Conseil du trésor
- M^{me} Marie-Josée Guérette, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle 1.38 de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 14, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Thériault (Anjou) et M^{me} Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

À 11 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gaudreau de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Article 12 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 10 adopté précédemment.

Article 10 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures où elle entreprendra un autre mandat.

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Avec le consentement des membres, M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements pour la deuxième partie de la séance.

Il est convenu de permettre M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) de remplacer M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) et à M. Morin (Montmagny-L'Islet) de remplacer M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) pour la deuxième partie de la séance.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 25.

Il est convenu d'étudier l'article 29.

Article 29 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Deaudelin de prendre la parole.

Après débat, l'article 29 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 25 suspendue précédemment.

Article 25 (suite) : L'article 25 est adopté.

Article 26 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Articles 27 et 28 : Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Article 28.1 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 28.1 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 21 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

À 22 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Article 34 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Guérette de prendre la parole.

Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Articles 41 et 42 : Les articles 41 et 42 sont adoptés.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 45.

Articles 46 à 48 : Les articles 46 à 48 sont adoptés.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 52.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

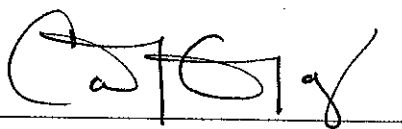
Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.

Articles 55 et 56 : Les articles 55 et 56 sont adoptés.

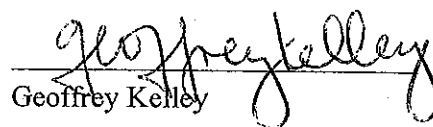
À 23 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 8 juin 2009, à 20 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Geoffrey Kelley

CG/ml

Québec, le 8 juin 2009

Deuxième séance, le lundi 8 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49 – Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Lapointe (Crémazie)

M. Gauvreau (Groulx)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Matte (Portneuf)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Marc Gaudreau, ministère de la Santé et des Services sociaux

M^e Andrée Labecque, Régie des rentes du Québec

M^e Johanne Forget, ministère du Revenu du Québec

M^{me} Marie-Josée Guérette, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 01, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose le document coté CAS-40 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Article 59 : L'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gaudreau de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 61, amendé, est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 63.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Articles 66 à 68 : Les articles 66 à 68 sont adoptés.

Article 69 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 69.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 63 suspendue précédemment.

Article 63 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 63, amendé, est adopté.

Article 70 : L'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : L'article 72 est adopté.

Article 72.1 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.1 est adopté.

Article 73 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 73, amendé, est adopté.

Articles 73.1 à 73.4 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les nouveaux articles 73.1 à 73.4 sont adoptés.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Articles 75 et 76 : Les articles 75 et 76 sont adoptés.

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Article 78 : Après débat, l'article 78 est adopté.

Article 79 : Après débat, l'article 79 est adopté.

Article 80 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 80, amendé, est adopté.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 81.1 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 81.1 est adopté.

Article 82 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Thériault (Anjou) dépose le document coté CAS-41 (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 82.

Article 83 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Un débat s'engage.

M^{me} Thériault (Anjou) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article, de l'amendement coté Am 25 et de son sous-amendement.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 83, de l'amendement coté Am 25 et de son sous-amendement suspendue précédemment.

Article 83 (suite) : Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

Article 85 : Après débat, l'article 85 est adopté.

Article 86 : Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.

À 22 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 90 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'article 90 est adopté.

Articles 91 et 92 : Les articles 91 et 92 sont adoptés.

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté.

Article 94 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de permettre à M^e Forget de prendre la parole.

Après débat, l'article 94, amendé, est adopté.

Article 95 : Après débat, l'article 95 est adopté.

Article 96 : L'article 96 est adopté.

Article 97 : Après débat, l'article 97 est adopté.

Article 98 : L'article 98 est adopté.

Article 99 : Après débat, l'article 99 est adopté.

Article 100 : Après débat, l'article 100 est adopté.

Article 101 : Après débat, l'article 101 est adopté.

Article 102 : Après débat, l'article 102 est adopté.

Articles 103 et 104 : Les articles 103 et 104 sont adoptés.

Article 105 : Après débat, l'article 105 est adopté.

Article 106 : L'article 106 est adopté.

Article 107 : Après débat, l'article 107 est adopté.

Article 108 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Guérette de prendre la parole.

Après débat, l'article 108 est adopté.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Article 110 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 110.

Articles 111 et 112 : Les articles 111 et 112 sont adoptés.

Article 113 : Après débat, l'article 113 est adopté.

Articles 114 et 115 : Les articles 114 et 115 sont adoptés.

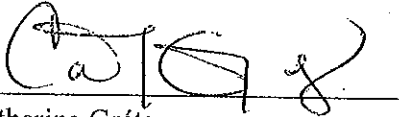
Article 116 : Après débat, l'article 116 est adopté.

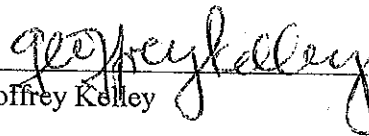
Article 117 : L'article 117 est adopté.

À minuit, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 9 juin 2009, à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Catherine Gréas


Geoffrey Kelley

CG/ml

Québec, le 8 juin 2009

Troisième séance, le mardi 9 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49 – Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 3 juin 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, en remplacement de M^{me} Lapointe (Crémazie)

M. Gauvreau (Groulx)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M^{me} Thériault (Anjou), ministre déléguée aux Services sociaux

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Jean Deaudelin, Secrétariat du Conseil du trésor

M^e Marc Gaudreau, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 118 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 118, 118.1 et 119.

Articles 118 (suite), 118.1 et 119 : M^{me} Thériault (Anjou) propose les amendements cotés Am 28 et Am 29 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Deaudelin de prendre la parole.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Thériault (Anjou) dépose le document coté CAS-42 (annexe II).

Un débat s'engage.

L'article 118, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'amendement coté Am 28 est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 118.1 est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

L'amendement coté Am 29 est adopté à la majorité des voix.

L'article 119, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 120 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 120, amendé, est adopté.

Article 121 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gaudreau de prendre la parole.

Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : L'article 122 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 45, 52, 54, 69, 82 et 110 suspendue précédemment.

Article 45 (suite) : Après débat, l'article 45 est adopté à la majorité des voix.

Article 52 (suite) : Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 54 (suite) : Après débat, l'article 54, amendé, est adopté.

Article 69 (suite) : Après débat, l'article 69 est adopté.

Article 82 (suite) : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Article 110 (suite) : Après débat, l'article 110 est adopté.

Article 123 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 123, amendé, est adopté.

Article 124 : Après débat, l'article 124 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Articles 125 et 126 : Les articles 125 et 126 sont adoptés.

Article 127 : M^{me} Thériault (Anjou) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 127, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Intitulés des sections et des chapitres : Les intitulés des sections et des chapitres sont adoptés.

Sur la motion de M. Kelley (Jacques-Cartier), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M^{me} Doyer (Matapédia) et M^{me} Thériault (Anjou) font des remarques finales.

À 13 h 10, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 15 heures où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Catherine Grétas


Geoffrey Kelley

CG/ml

Québec, le 9 juin 2009

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

Am 1
Art 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 6

À l'article 6 du projet de loi :

1° Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots « une formule » par les mots « un formulaire »;

2° Ajouter les alinéas suivants :

« Pour déterminer la spécificité d'une ressource qui accueille à la fois des adultes et des enfants, le plus grand nombre de places reconnues à l'une des deux clientèles l'emporte. En cas d'égalité des places, la ressource choisit à quel groupe de ressources elle désire être rattachée. »

Lorsqu'une ressource est liée à plus d'un établissement public, il doit être tenu compte du cumul des places utilisées par les établissements pour déterminer si une ressource rencontre l'exigence du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1 quant au maximum de neuf usagers qu'elle peut accueillir. ».

Adopté
tt

Am 2
Art 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 10

Remplacer, dans la quatrième ligne du premier alinéa de l'article 10, le mot « formules » par le mot « formulaires ».

Adopté
H

Am 3
Art 11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 11

Remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 11, les mots « une formule » par les mots « un formulaire ».

Adopté
ll

Am 4
Art 12

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 12

À l'article 12 du projet de loi :

- 1° Ajouter, à la fin du paragraphe 2°, les mots « ou en absence de moyens de pression concertés permis par la présente loi »;
- 2° Ajouter, à la fin du paragraphe 3°, les mots « ou en absence de moyens de pression concertés permis par la présente loi ».

Adopté
tt

Am 5
Art 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 10 tel qu'amendé

Remplacer, dans la quatrième ligne du premier alinéa de l'article 10 tel qu'amendé, le mot « jointes » par le mot « joints ».

Adopté
ll

Amendement

Am 6
Art 11

PL 49.

Article 11

Remplacer, dans le 2^e paragraphe, du 2^e alinéa de l'article 11, le mot « datée » par le mot « daté » et le mot « révoquée » par le mot « révoqué ».

Adopté
H

AMENDEMENT

Am 7
Art 18.

PL 49

ARTICLE 18

Remplacer, dans le texte anglais
du 2^e alinéa de l'article 18,
le mot. « motion » par
le mot « initiative »

Adopté
A.

Am 8
Art 23

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 23

À l'article 23 du projet de loi :

- 1° Ajouter, à la fin du deuxième alinéa, la phrase suivante :
« L'association paie alors les frais encourus par la ressource. »;
- 2° Supprimer le troisième alinéa.

Adopté
H

Am 9
Art 26

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 26

Ajouter, à l'article 26, l'alinéa suivant :

« La Commission avise les parties du résultat de cette vérification et leur donne la possibilité de présenter leurs observations dans les 10 jours de la réception de cet avis. ».

Adopté
ll

Am 10
Art 28.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 28.1

Insérer, après l'article 28 du projet de loi, l'article suivant :

« 28.1. En tout temps, à la demande d'une partie intéressée, la Commission peut décider si une personne est une ressource visée à la présente loi ou est membre d'une association, si elle est comprise dans l'unité de représentation et toutes autres questions qui peuvent se soulever pendant la reconnaissance. ».

Adopté
tt

Am 11
Art 32

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 32

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 4° de l'article 32, les mots « arbitration procedure for » par les mots « procedure for settling ».

Adopté
ts

Amendement

Am 12

Art 32

PL 49

Article 32

Ajouter dans le 1^{er} paragraphe
de l'article 32 après les
mots « des services », les
mots « et des rétributions spéciales »

Adopté
AB

Am 13
Art 36

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 36

Au paragraphe 1° de l'article 36 du projet de loi :

- 1° Remplacer, dans la deuxième ligne, les mots « ou dans » par ce qui suit : « , dans »;
- 2° Insérer, dans la ^{suit} troisième ligne et après « (L.R.Q., chapitre P-34.1) », ce qui : « ou, dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1) ».

Adopté
ts

Am 14
Art 40

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 40

Ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 40 du projet de loi, la phrase suivante : « Il peut inviter une association à être présente aux séances de négociation. ».

Adopté
tt

Am 15

Art 44

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 44

Insérer, après la première phrase de l'article 44, la phrase suivante :

« Il peut également y énoncer ses commentaires. ».

Adopté
tb

Am 16
Art 54

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 54

Ajouter, à la fin de l'article 54, l'alinéa suivant :

« L'établissement public signataire ne peut modifier l'entente spécifique, y mettre fin avant l'arrivée du terme ou empêcher son renouvellement sans avoir obtenu l'autorisation de l'agence concernée. ».

Adopté
ff

Am 17
Art 58

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 58

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 58, les mots « et à ses commissaires » par ce qui suit : « , à ses commissaires et à ses agents de relations du travail ».

Adopté
H

Am 18
Art 61

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 61.

Supprimer la deuxième phrase de l'article 61.

Adopté
HB

Am 19

Amendement

Art 63

PL 49

Article 63

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 63, les mots « liée à un établissement public ».

Adopté


Am 20

Art 72.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 72.1 (article 3 de la Loi sur l'assurance parentale)

Insérer, avant l'article 73 du projet de loi, le suivant :

« **72.1.** L'article 3 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2° du premier alinéa et après les mots « provenant d'une entreprise », des mots « ou à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire ». ».

Adopté
ll

Am 21

Art 73

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 73

Remplacer, dans la première ligne de l'article 73 du projet de loi, ce qui suit : « la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) » par les mots « cette loi ».

Adopté
ll

Am 22

Art 73.1 à
73.4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Articles 73.1 à 73.4 (articles 20, 21, 22 et 37 de la Loi sur l'assurance parentale)

Insérer, après l'article 73 du projet de loi, les suivants :

« **73.1.** L'article 20 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « provenant d'une entreprise », des mots « ou à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire ». ».

« **73.2.** L'article 21 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après les mots « provenant d'une entreprise », des mots « ou à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire ». ».

« **73.3.** L'article 22 de cette loi est modifié par l'addition, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° du revenu assurable à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire, lequel correspond à sa rétribution nette au sens de l'article 43. ». ».

« **73.4.** L'article 37 de cette loi est modifié par l'insertion, après les mots « proviennent d'une entreprise », des mots « ou correspondent à sa rétribution nette ». ».

Adopté
ll

Am 23

Art 80

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 80

Ajouter, à la fin de l'article 80 du projet de loi, les paragraphes suivants :

« 3° par l'insertion, dans le texte anglais du sous-paragraphe a du paragraphe 2° et après les mots « the worker's », des mots « or resource's »;

« 4° par l'insertion, dans le texte anglais du sous-paragraphe b du paragraphe 2° et après le mot « worker », des mots « or resource ». ».

Adopté
le

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives.

Article 81.1 (article 94 de la Loi sur l'assurance parentale)

Insérer, après l'article 81 du projet de loi, le suivant :

« 81.1. L'article 94 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 4° du premier alinéa et après les mots « proviennent d'une entreprise », des mots « ou correspondent à sa rétribution nette ».

Adopté
tt

Am 25

Art 83

et Sam 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 83

Remplacer, dans la première ligne de l'article 83, le mot « est » par ce qui suit :
« , modifié par l'article 6 du chapitre 5 des lois de 2009, est de nouveau ».

et par l'article 25 du
chapitre 15 des lois de 2009,

Sam 1
Adopté
tt

Adopté tel
qu'amendé
tt

Am 26
Art 94

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 94

Supprimer, dans l'alinéa de l'article 47.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec introduit par l'article 94, ce qui suit : « (Lois révisées du Canada (1985), chapitre I-5) ».

Adopté
tt

Am 27
Ar+118

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 118

Remplacer, dans la première ligne de l'article 118 du projet de loi, les mots « de l'article » par ce qui suit : « des articles 118.1 et ».

Adopté
tt

Am 28

Art 118.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 118.1

Insérer, après l'article 118 du projet de loi, l'article suivant :

« 118.1. Une accréditation obtenue en vertu du Code du travail avant le 18 décembre 2003, à l'égard de ressources visées à la présente loi, est réputée être une reconnaissance accordée en vertu de la présente loi. La Commission des relations du travail accorde cette reconnaissance en modifiant la description de l'unité de négociation pour l'adapter aux groupes de représentation visés à la présente loi. Elle n'inclut, dans l'un ou l'autre de ces groupes, que des ressources visées à la présente loi. Elle applique l'article 45 et, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 46 du Code du travail si l'établissement visé par l'accréditation a fait l'objet, depuis, d'une fusion, d'une division ou de tout autre changement à sa structure juridique. ».

Adopté
H

Am 29
Art 119

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 119

Remplacer l'article 119 du projet de loi par le suivant :

« 119. Une requête en accréditation déposée à la Commission des relations du travail avant le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article*) concernant des ressources visées à la présente loi est traitée, par la Commission, en vertu des dispositions du Code du travail. À cette seule fin, les ressources sont assimilées à des salariées au sens du Code du travail. La Commission accorde la reconnaissance en modifiant, le cas échéant, la description de l'unité de négociation prévue à la requête pour l'adapter aux groupes de représentation visés à la présente loi. Elle n'inclut, dans l'un ou l'autre de ces groupes, que des ressources visées à la présente loi. ».

Adopté
ll

Am 30
Art 120

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 120

Remplacer l'article 120 du projet de loi par le suivant :

« **120.** Jusqu'à ce que le taux de cotisation, fixé par règlement du Conseil de gestion de l'assurance parentale, en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011), tel que modifié par le paragraphe 1° de l'article 73 de la présente loi, soit applicable à une ressource de type familial et à une ressource intermédiaire, le taux de cotisation qui leur est applicable aux fins du calcul de la cotisation prévu à l'article 66 de la Loi sur l'assurance parentale est celui, fixé par règlement du Conseil de gestion de l'assurance parentale, applicable à un travailleur autonome. ».

Adopté
bb

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 82 (paragraphe 27° de l'annexe 1 du Code du travail)

Dans la première ligne du paragraphe 27° de l'annexe 1 du Code du travail, introduit par l'article 82 du projet de loi :

1° insérer, après « 26, », « 28.1, » ;

2° Supprimer « , 55 »).

Adopté
66

Am 32
Art 123

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 123

Ajouter à l'article 123 l'alinéa suivant :

« Toutefois, les articles 40 à 48 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu de l'article 57. »

Adopté
ll

Am 33
Art 127

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 49

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives

Article 127

Ajouter, à la fin de l'article 127, ce qui suit : « à l'exception des articles 1 à 30, 52, 53, 57, 58, 60 à 62, 64 à 67, 69, 70, 82, 105 à 111, 113, 114, 116 à 119, 121 à 126 qui entrent en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction du présent projet de loi) ».

Adopté
tb

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Saint-Germain, Raymonde. [Lettre de la protectrice du citoyen adressée à M. Geoffrey Kelley, président de la Commission des affaires sociales, relativement aux projets de loi n° 49 et 51]. 5 juin 2009. 3 p. Déposé le 8 juin 2009. CAS-40
- Auteur non identifié. [Documentation relative aux ressources intermédiaires et aux ressources de type familial notamment en lien avec les régimes de protection social et avec la détermination d'une rétribution juste et équitable]. 28 avril 2009. 4 f. Déposé le 8 juin 2009. CAS-41
- Commission des relations de travail. [Décision de la Commission des relations de travail relativement à une requête en irrecevabilité présentée par les établissements de santé à l'encontre de diverses requêtes en accréditation, en interprétation et en transmission des droits et obligations]. 8 avril 2009. 20 p. Déposé le 9 juin 2009. CAS-42